



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 24

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Lundi 13 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

OBJET :

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. DUTRUGE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
M. FORET	donne pouvoir à	Mme LEFEVRE
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme HUET	donne pouvoir à	Mme AZZIZI
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. BERGHEAUD

Absents : M. DAVERDIN, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles L. 260 et A.36-13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022 CAB/BDC-615 du 10 mai 2022 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2023,

Le conseil municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- BERSOUX Adrien, né le 23/09/1995 à Brou-sur-Chantereine (77), domicilié 13 A rue de la Mairie
- KADDOURI Ilhem épouse MAHIDDINE, née le 28/09/1971 à Baghdad (Irak), domiciliée 36 allée des Dahlias
- PAPE Laura, née le 16/11/1999 à Villepinte (93), domiciliée 10 chemin des fossés
- KUC Emmanuelle épouse CERVERA-BY, née le 09/12/1970 à Villemomble (93), domiciliée 25 rue du Docteur Roux
- JOURDAIN Valérie, née le 24/11/1968 à Les Lilas (93), domiciliée 76 rue Montaubert

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

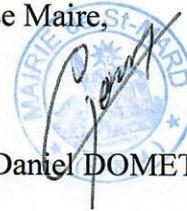
Publié ou Notifié

Le :

- AUMOINE Catherine épouse CHOMODE, née le 30/05/1957 à Paris
17^{ème}, domiciliée 31 chemin des fossés
- NAPORA Darlen, née le 05/09/2003 à Montfermeil (93), domiciliée 14
rue du Docteur Roux
- OUCENIE Joël, né le 08/08/1979 à Meaux (77), domicilié 12 Q rue
Gambetta
- GRET Sylvie épouse FOUCHE, née le 31/01/1959 à Versailles (78),
domiciliée 13 chemin de la procession

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les
membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :
En exercice 27
Présents 17
Votants 24

OBJET :

**CONSULTATION
DES COMMUNES
SUR LE
RECRUTEMENT DE
DEUX AGENTS DE
POLICE
MUNICIPALE PAR
LA CARPF**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220613-28_2022-DE

Berger
Levrault

28/2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Lundi 13 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT,
LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LE
GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. DUTRUGE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
M. FORET	donne pouvoir à	Mme LEFEVRE
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme HUET	donne pouvoir à	Mme AZZIZI
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. BERGHEAUD

Absents : M. DAVERDIN, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (2 Contres, 7 Abstentions, 15 Pour)

APPROUVE - le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE - le Maire à signer cette délibération.

CHARGE - le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :
En exercice 27
Présents 17
Votants 24

OBJET :

**APPROBATION
RAPPORT DE LA
COMMISSION
D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS
DE CHARGES DU 14
AVRIL 2022 DE LA
CARPF, RELATIF
AU TRANSFERT DE
LA COMPÉTENCE
LECTURE
PUBLIQUE, DE LA
COMPÉTENCE
VOIRIE ET
RETROCESSION DU
GOLF**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220613-29_2022-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Lundi 13 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. DUTRUGE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
M. FORET	donne pouvoir à	Mme LEFEVRE
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme HUET	donne pouvoir à	Mme AZZIZI
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. BERGHEAUD

Absents : M. DAVERDIN, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (8 Abstentions, 16 Pour)

APPROUVE - le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf.

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :
En exercice 27
Présents 17
Votants 24

OBJET :

**PASTILLE DE 30
HECTARES
AGRANDISSEMENT
DE LA ZAC**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220613-30_2022-DE

Berger
Levrault
30/2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Lundi 13 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. DUTRUGE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
M. FORET	donne pouvoir à	Mme LEFEVRE
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme HUET	donne pouvoir à	Mme AZZIZI
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. BERGHEAUD

Absents : M. DAVERDIN, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France a été adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008 en association avec les services de l'Etat.

Il s'agit d'un document stratégique d'urbanisme et d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Une extension de la Zone d'Activités du parc de la Goële de la commune de Saint-Mard, pour une surface de 30 hectares, s'inscrit dans ce schéma.

Il convient donc de délibérer sur le maintien de cette pastille de 30 hectares pour la commune de Saint-Mard.

Le Maire rappelle qu'un changement de PLU est à prévoir dans ce cas et précise qu'il s'agit aussi de permettre de poursuivre le développement économique de la commune et ainsi de favoriser une augmentation des recettes de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (6 Pour, 13 Contre, 5 Abstentions)

SE PRONONCE – au vu des votes, sur un refus de l'agrandissement de la ZAC

DEMANDE – le retrait de la pastille de 30 hectares prévue sur la commune pour un agrandissement de la ZAC

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et aux services de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220613-31_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 24

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Lundi 13 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

OBJET :

**TRANSFERT DE
CREDITS SUITE
DEMANDE DE
RUPTURE
CONVENTIONNELLE**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. DUTRUGE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
M. FORET	donne pouvoir à	Mme LEFEVRE
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme HUET	donne pouvoir à	Mme AZZIZI
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. BERGHEAUD

Absents : M. DAVERDIN, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

M. Xavier HAUSTRATE a fait une demande de rupture conventionnelle le 23 mai 2022, pour convenances personnelles.

Dans le cadre spécifique d'une rupture conventionnelle, il n'y a pas lieu pour Le Maire de disposer d'une délibération, tant sur le principe de la rupture que sur sa mise en œuvre si les crédits correspondants sont disponibles au budget, le Maire étant seul décisionnaire pour cette demande.

Cependant les crédits ne sont pas disponibles au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (5 Pour, 14 Contre, 5 Abstentions)

SE PRONONCE – au vu des votes, sur un refus de la modification du budget afin de permettre au Maire de mandater les dépenses obligatoires afférentes à la signature d'une rupture conventionnelle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 077-217704204-20220613-32_2022-DE

Berger
Levrault

32/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 17

Votants 24

L'an deux mil vingt-deux

Le : **Lundi 13 juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **03 juin 2022**

OBJET :

**SUBVENTION
ESPACE
HUMANITAIRE**

Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. DUTRUGE	donne pouvoir à	M. MOREL
Mme FELON H	donne pouvoir à	Mme GARDO
Mme FELON N	donne pouvoir à	Mme LACROIX
M. FORET	donne pouvoir à	Mme LEFEVRE
Mme HOVART	donne pouvoir à	Mme GIBERT
Mme HUET	donne pouvoir à	Mme AZZIZI
M. NIKOU	donne pouvoir à	M. BERGHEAUD

Absents : M. DAVERDIN, YVON / Mme HILDERAL

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Une nouvelle association a été créée, il s'agit de l'Espace Humanitaire. Lors du vote du budget, cette association n'a pas fourni les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention.

Ces documents ont maintenant été fournis. Il est donc proposé de leur octroyer une subvention de 500 € pour la création de leur association, ainsi qu'une subvention de 500 € complémentaires pour l'année 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal : (1 Abstention)

AUTORISE – le versement d'une subvention de création de 500 € à l'association Espace Humanitaire

AUTORISE – le versement de 500 € complémentaires pour l'année 2022 à l'association Espace Humanitaire

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ